

Comment déclarer mes frais engagés au titre du télétravail à domicile en 2023 ?

Le télétravail a pu générer pour vous des frais professionnels supplémentaires, qui peuvent être déductibles de votre impôt sur le revenu. Parmi les frais liés au télétravail déductibles, figurent notamment les frais suivants :

- Frais de communication (abonnement, souscription à une offre internet ..) ;
- Frais de fournitures et d'imprimés (dépenses de cartouches d'encre, de ramettes de papier) ;
- Achat de mobilier et matériel informatique pour les besoins de votre activité professionnelle ;
- ...

Par ailleurs, votre employeur a également pu vous verser en 2023, une allocation destinée à couvrir vos frais de télétravail. Cette allocation a pu prendre l'une des formes suivantes :

- remboursement d'une partie de l'abonnement internet ;
- remboursement du diagnostic électrique du logement ;
- prime forfaitaire pour couvrir les frais liés au télétravail ;
- ...

L'obligation de déclarer à l'impôt sur le revenu et la possibilité de déduire vos frais et allocation de télétravail dépend de votre option ou non pour les frais réels, ainsi que du versement ou non par votre employeur d'une allocation destinée à couvrir vos frais de télétravail.

Ainsi, plusieurs situations sont possibles :

Vous avez engagé en 2023 des frais professionnels de télétravail à domicile et n'avez pas perçu de la part de votre employeur une allocation destinée à couvrir ces frais :

- **Si vous n'optez pas pour la déduction au réel de vos frais professionnels :**

Vous ne pouvez pas déduire vos frais liés au télétravail. Vous bénéficierez dans ce cas de l'abattement de 10 %, qui est automatiquement calculé par l'administration sur les montants que vous déclarez en traitements et salaires.

- **Si vous optez pour les frais réels :**

Vous pouvez déduire des frais professionnels liés au télétravail à hauteur de 2,6 € par jour de télétravail (57,20 € par mois).

Cependant, vous pouvez également déduire les frais de télétravail que vous avez engagés en 2023 pour leur montant exact si cela vous est plus favorable.

Dans tous les cas, en optant pour la déduction de vos frais au réel, vous devez être en mesure de pouvoir justifier de ces frais.

En cas d'option pour les frais réels, vous pouvez déduire de votre impôt sur le revenu la totalité de vos frais professionnels (liés au télétravail ou non) à condition de pouvoir les justifier. L'option pour la déduction des frais au réel vaut pour l'ensemble des frais professionnels.

Pour opter pour la déduction des frais réels, vous devez inscrire le montant de ces frais dans les cases 1AK à 1DK de votre déclaration de revenus.

Si vous déclarez en ligne, ces cases sont accessibles à l'étape 3 de votre déclaration en cliquant sur « Traitements, salaires » ou en tapant le numéro de la case dans la barre de recherche situé tout en haut de la page.

Le [document 2041-GP](#) apporte des précisions sur la nature et le montant des frais professionnels liés au télétravail et susceptibles d'être retenus.

Pour en savoir plus sur les frais réels, vous pouvez consulter le [dépliant « Frais professionnels des salariés »](#) disponible sur le site impots.gouv.fr.

Vous avez engagé en 2023 des frais professionnels de télétravail à domicile et vous avez perçu de la part de votre employeur une allocation destinée à couvrir ces frais :

- **Si vous n'optez pas pour la déduction au réel de vos frais professionnels :**

L'allocation versée par votre employeur est exonérée d'impôt sur le revenu. Vous ne devez pas la déclarer.

Dans ce cas, vous ne pouvez pas déduire vos frais liés au télétravail mais bénéficierez de l'abattement de 10 %, qui est automatiquement calculé par l'administration sur les montants que vous déclarez en traitements et salaires.

- **Si vous optez pour les frais réels :**

L'allocation versée par votre employeur est exonérée d'impôt sur le revenu. Vous ne devez pas la déclarer.

En contrepartie, vous ne pouvez pas déduire vos frais professionnels liés au télétravail à domicile. En revanche, il vous est possible de déduire au titre des frais réels, vos autres frais professionnels, non liés au télétravail, à condition de pouvoir les justifier.

Néanmoins, si le montant des frais que vous avez engagés au titre du télétravail est supérieur à l'allocation versée par votre employeur, vous pouvez avoir intérêt à déduire ces frais de votre impôt sur le revenu.

Votre allocation devient dans ce cas imposable et vous devez la réintégrer dans vos traitements et salaires.

Vos frais professionnels liés au télétravail sont alors déductibles et à déclarer selon les modalités développées plus haut dans cette Question-Réponse.

MAJ le 29/03/2024